

***BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES***



**Édition Chronologique n° 37 du 13 septembre 2018**

**PARTIE PERMANENTE**  
**Administration Centrale**

**Texte 1**

**DÉCISION**

N° 17026/ARM/SGA/DPMA/SDIE de déclaration d'inutilité aux besoins du ministère des armées et de déclassement du domaine public la parcelle cadastrée section EI n° 179 de l'immeuble dénommé « hôtel du quartier général » situé sur le territoire de la commune de Limoges (87).

*Du 25 juin 2018*

**DÉCISION N° 17026/ARM/SGA/DPMA/SDIE de déclaration d'inutilité aux besoins du ministère des armées et de déclassement du domaine public la parcelle cadastrée section EI n° 179 de l'immeuble dénommé « hôtel du quartier général » situé sur le territoire de la commune de Limoges (87).**

*Du 25 juin 2018*

NOR A R M S 1 8 5 1 5 5 3 S

---

*Classement dans l'édition méthodique : BOEM 400.1.1.2*

*Référence de publication : BOC n° 37 du 13 septembre 2018, texte 1.*

---

La ministre des armées,

Vu le code de la défense ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2005-850 du 27 juillet 2005 modifié, relatif aux délégations de signature des membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2009-1178 du 5 octobre 2009 modifié, portant organisation de l'administration centrale du ministère de la défense ;

Vu le décret n° 2009-1179 du 5 octobre 2009 modifié, fixant les attributions et l'organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de la défense ;

Vu la décision du 22 janvier 2018 <sup>(A)</sup> portant délégation de signature (direction des patrimoines, de la mémoire et des archives),

Décide :

Art. 1er. De déclarer inutile aux besoins du ministère des armées une fraction de l'immeuble ci-après désigné :

- Hôtel du quartier général ;
- situé dans la commune de Limoges (87) ;
- cadastrée section EI n° 179 ;
- d'une superficie totale de : 512 m<sup>2</sup> ;
- superficie concernée par l'opération : 512 m<sup>2</sup> ;
- immatriculé à CHORUS sous le n° : 158892 ;
- immatriculé au fichier des armées sous le n° : 870.085.036C.

Art. 2. De déclasser du domaine public la fraction de l'immeuble désignée à l'article 1er.

Art. 3. De la remettre à la direction départementale des finances publiques de la Haute-Vienne, aux fins de cession.

Art. 4. Le produit de cette cession sera rétabli au budget du ministère des armées, via le compte d'affectation spéciale « gestion du patrimoine immobilier de l'État » (programme 723, BOP 723 – C001 - ministère des armées).

Art. 5. La directrice des patrimoines, de la mémoire et des archives habilite le directeur de l'établissement du service d'infrastructure de la défense de Bordeaux à assister la directrice départementale des finances publiques de la Haute-Vienne lors de la signature de l'acte à intervenir.

Art. 6. La présente décision est publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Pour la ministre des armées et par délégation :

*L'adjoint au sous-directeur de l'immobilier et de l'environnement,*

Philippe DRESS.